



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'AZET n° D2024-12
séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 04 avril 2024

Date de l'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire :

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, CARROT Franck, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE Fanny, BEYRIE André, SAINAS Mikaël, SALETTIS Robin,

Excusés :

Absents : Guinet Jean

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie-Madeleine

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023

Résultat de l'exercice	15 246,40
Résultat antérieurs	19 360,68
Solde d'exécution cumulé	34 607,08

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	34 607,08
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement de l'investissement	34 607,08

Resultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	-12 445,66
Résultat antérieur	36 533,14
Total à affecter	24 087,48

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	24 087,48

Le conseil municipal adopte l'affectation du résultat du budget annexe.

Contre :

abstention :

pour :

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures

pour copie conforme

La Secrétaire,



La Maire



Maryse PUYAU

